

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA

63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02

contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA

(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)

www.benevolat.org



NOUVELLE RENTRÉE ASSOCIATIVE

La crise sanitaire accompagne une nouvelle fois les associations en cette rentrée 2021.

L'Udai et l'Uraba restent mobilisées à vos côtés pour vous aider en ces temps compliqués. Malgré les problèmes liés à cette crise, reprendre les activités est source de satisfaction pour le monde associatif et pour le lien social qu'il permet.

Pour les associations n'ayant pas encore renouvelé leur cotisation 2021, il est encore possible de le faire. N'hésitez pas à contacter Nadège au **04 76 93 70 02** tous les matins de 9h à 12h30.

Nous vous souhaitons une belle saison associative que nous espérons complète !



SPÉCIAL RENTRÉE : LES DOCUMENTS D'INSCRIPTION

L'AUTORISATION PARENTALE

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association permettant à tout mineur le droit d'adhérer librement à une association. Toutefois, et surtout si l'adhésion est conditionnée au paiement d'une cotisation, il est préférable de demander une autorisation parentale.

Pour les enfants plus jeunes, il est également recommandé de demander une autorisation ou un refus d'autorisation de venir ou de rentrer seul.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour l'accueil de mineur, il est conseillé à l'inscription de faire signer aux parents la reconnaissance de lecture du règlement intérieur. Dans ce règlement intérieur, toutes les consignes de lieux, de dates, d'horaires, de précautions particulières, pourront être décrites.

LE CERTIFICAT MEDICAL

Pour les sports de loisirs et d'entretien, il n'est pas obligatoire de demander un certificat médical. Cependant, les assureurs conseillent de demander des **certificats d'aptitudes physiques**. Ils permettent de justifier que vous avez fait "preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil".

Pour les sports avec licence, un nouvel adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date de la demande de la licence. Pour les renouvellements de licence, votre adhérent devra répondre à un questionnaire de santé annuel. Le délais maximum pour fournir un nouveau certificat médical est de 3 ans. C'est la Fédération à laquelle vous êtes affiliées qui détermine ce temps.

Pour les licenciés participant à une compétition, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée est obligatoire, et doit être renouvelé tous les ans.

PLUS D'INFOS :

Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse propose un petit guide pour les mineurs souhaitant s'engager dans la vie associative.

[Disponible en téléchargement ici](#)



LE DROIT À L'IMAGE

Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci. Aussi, vous devez obtenir l'autorisation écrite de la personne représentée pour tous les types de diffusion (site internet, réseaux sociaux, bulletin d'information...). À défaut, la personne peut, en respect de son droit à l'image, s'opposer à la mise en ligne ou à la publication où son portrait apparaît.

Pensez donc à intégrer cette demande dans vos bulletins d'inscription.



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr

PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire a été rendu obligatoire pour accéder à certains endroits.

Cependant il n'est pas aisé de savoir où il est obligatoire pour les associations. Aussi en cas de doute sur son application dans la salle où votre activité associative à lieu, contactez la mairie ou le propriétaire.

A priori, le Pass sanitaire n'est pas exigé pour les réunions et assemblées générales des associations (sauf exigence du propriétaire des lieux).

Foire aux questions sur le site www.associations.gouv.fr



PASS SANITAIRE : DOIT-ON LE DEMANDER À CHAQUE FOIS ET QUI EST HABILITÉ À LE FAIRE ?

La vérification du Pass Sanitaire s'effectue à l'aide d'un QR code qu'il faut scanner en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif qui est la seule application autorisée en France pour effectuer le contrôle du pass sanitaire. L'application permet de lire les renseignements strictement nécessaires à la vérification.

Attention il n'est pas possible de tenir un registre des personnes vaccinées, et ce pour des raisons de protection des données personnelles de santé c'est pourquoi l'association est tenue de vérifier le pass sanitaire à chaque séance.

Concernant les personnes vérifiant le Pass Sanitaire, il revient aux responsables ou organisateurs de désigner les personnes pouvant contrôler le pass sanitaire des participants (bénévole ou salarié). Il est nécessaire pour l'organisateur de tenir un registre indiquant les personnes habilitées à effectuer les contrôles, ainsi que les jours et horaires de ces derniers.

LE PASS' SPORT

Afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive, l'Etat a mis en place, pour cette rentrée 2021 un Pass' Sport.

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire (structure sportive agréée) et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Plus d'infos :
Ministère chargé des sports





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le [SMIC](#) horaire brut est porté à 10,25 €, soit 1554,58 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020, JO du 17 décembre](#)

Attention une augmentation exceptionnelle est prévue le 1er octobre.

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2021 et reste à 3428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2020 déclaré en 2021

- 0,321€ pour un véhicule automobile
- 0,125€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

RECRUTEMENT

Le bureau de l'UDAI recrute un(e) assistant(e) administrative de moins de 26 ans pour un contrat de 20 à 30 heures à son siège social à Apprieu. Pour postuler ou pour tout autre renseignement, contactez le 04.76.93.70.02 aux heures de permanence ou par mail à contact@udai.fr.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Compte tenu de la situation sanitaire, les règles d'accès, les dates et lieux sont susceptibles de changer.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

PROGRAMME D'OCTOBRE À DÉCEMBRE

- ▶ Samedi 9 oct 9h-12h
Président et secrétaires | Moirans [S'inscrire](#)
- ▶ Vendredi 22 oct 19h-22h
Président et secrétaires | Vienne [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 23 oct 9h-12h
Trésorier niveau 1 | Saint-Cassien [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 6 nov 9h-12h
Outils de communication interne | Apprieu [S'inscrire](#)
- ▶ Mardi 9 nov 19h30-21h30 | **Visioconférence**
Construire un support de communication [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 20 nov 9h-12h
Président et secrétaires | St Marcellin [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 27 nov 9h-12h
Les buvettes associatives | Apprieu [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 4 déc 9h-12h
Trésorier niveau 2 | Saint-Cassien [S'inscrire](#)
- ▶ Mardi 7 déc 19h30-21h30 | **Visioconférence**
Communication digitale : Facebook [S'inscrire](#)

